

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 9 juin 2023

**Date de la
convocation**

2/6/2023

Date d'affichage

2/6/2023

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le neuf juin de l'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 16 – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Abdoulaye DIATTA, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY,

Absents donnant pouvoir : 5 – Nathalie BAMLIL à Véronique APPOLONUS, Virginie COUTINHO à Stéphane LACOSTE, Denis DUBOSQUELLE à Nicolas MEYFROODT, Carine FRAISSE à John FRAISSE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Céline FOURQUAUX

Réf : CM 2023 – 38

OBJET : Election des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales

Publication
électronique ou
notification

du : 20/6/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n°2023-068 en date du 23 mai 2023 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

M. ANTY Olivier, Maire, a ouvert la séance.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 16 conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie. Après avoir mis en place le bureau électoral, composé par le Maire, Olivier ANTY, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mmes GALLIMARD Anne-Marie et WARNER Sylvie, MM MALINGRE Michel, TAGUAY Nicolas.

Dans les communes de moins de 9000 habitants, le Maire a indiqué que le conseil municipal devrait élire SEPT délégués et QUATRE suppléants.



Il est proposé au conseil municipal de :

- **Procéder** à l'élection des délégués et à l'élection des sénateurs. Il a rappelé que les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.
- Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste déposée de candidats sera joint au procès-verbal.

Sont candidats :

LISTE N°1

Après un vote à bulletin secret, et avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire les bulletins litigieux selon les art L65 et 66 (CE)	3
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	18
Sièges à pourvoir	11

Sont élus selon la règle de calcul de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- LISTE N°1

18 suffrages obtenus soit 7 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants.

Par conséquent, sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- Olivier ANTY, élu délégué
- Véronique APPOLONUS, élue déléguée
- Stéphane LACOSTE, élu délégué
- Nathalie BAHILIL, élue déléguée
- Nicolas TAGUAY, élu délégué
- Dorothée OULIE, élue déléguée
- John FRAISSE, élu délégué

ET élus suppléants :

- Elodie ALBENDIN, élue déléguée
- Olivier FOUR, élu délégué
- Céline FOURQUAUX, élue déléguée
- Ronald GEORGES, élu délégué

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 9/06/2023

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Céline FOURQUAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.